

Agent privé de prévention et de sécurité

RNCP38451 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42822
Code(s) ROME	K1705, K2503, K2501
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	21/12/2023
Date d'échéance	21/12/2027

Certificateur(s)

NOUVEL R FORMATION · SIRET : 80254529300028

Partenaires habilités

43 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 41 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
3N FORMATION	89742293700028	Former et organiser l'évaluation
ACEPI	44322704600044	Former et organiser l'évaluation
ADVANCE FORMATION	84308194400038	Former et organiser l'évaluation
AENEAS CONSEIL	47961918100049	Former et organiser l'évaluation
AGIR DOMAINE PREVENTION FORMATION	49440247200034	Former et organiser l'évaluation
AP PRO	89485787900023	Former et organiser l'évaluation
ASCOPI	90518955100047	Former et organiser l'évaluation
ASP BODYGUARD	75058009400027	Former et organiser l'évaluation
AZS FORMATION	82016444000019	Former et organiser l'évaluation
BLOOM FORMA SECUR	92073259100010	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 43 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp38451-agent-prive-de-prevention-et-de-securite/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent privé de prévention et de sécurité assure la protection des biens et des personnes par une surveillance humaine ou au moyen de systèmes électroniques dans des locaux. Il peut travailler de jour comme de nuit, seul ou en équipe.

Il exerce dans le cadre des dispositions du livre VI du code de la Sécurité intérieure.

ACTIVITÉS VISÉES

- Contrôler la conformité d'entrée et de sortie de personnes et de biens
- Délivrer des autorisations d'accès (badges...) et renseigner les supports de contrôle
- Filtrer des personnes ou des objets au moyen d'appareils de contrôle (portique détecteur de métal, ...)
- Prendre en compte le PC de sécurité et le matériel mis à sa disposition
- Appliquer les consignes liées à son activité
- Mettre en œuvre les installations de vidéosurveillance
- Gérer les alarmes et les événements et renseigner les documents écrits ou informatisés d'activité (rapports, mains courantes, registres de sécurité, déclaration...)
- Recueillir et analyser les informations sur un incident et prévenir les services publics adaptés
- Assurer l'accueil des personnes et gérer le contrôle des accès dans un établissement
- Assurer les rondes de vérification, détecter les anomalies et intervenir dans le respect de la législation et de la réglementation
- Assurer la sécurisation d'une manifestation à caractère festif, sportif ou culturel
- Réaliser des palpations de sécurité sur une personne
- Mettre en œuvre l'organisation des secours en cas de risque majeur
- Stationner et circuler dans des locaux électriques dans le respect des règles de sécurité
- Assurer la surveillance de locaux dans le cadre du risque incendie
- Vérifier et réaliser l'entretien élémentaire des moyens de secours de la sécurité incendie
- Détecter les dysfonctionnements liés au risque incendie
- Déclencher l'alarme et alerter les secours adaptés
- Mettre en œuvre les moyens d'extinction sur un départ de feu
- Exécuter de façon efficace les gestes de premiers secours en attendant les secours
- Mettre en œuvre les protocoles et alerter les forces de l'ordre dans le cadre de la menace terroriste

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Appliquer la législation, en contrôlant le cadre juridique de son intervention et les règles afférentes afin d'intervenir dans le respect des obligations relatives à l'exercice de la profession
- Agir sur le terrain en ayant une connaissance parfaite des règles de sécurité (notamment détention et usage d'armes, légitime défense, liberté d'aller et de venir) de déontologie professionnelle (notamment techniques verbales, comportement adapté aux différentes missions) et des textes réglementaires définissant la profession, afin de garantir le respect des droits de chacun
- Reconnaître et respecter les principes de la République Française notamment l'égalité, la non-discrimination, la liberté de conscience, la fraternité, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République et le respect qui leur est dû.
- Rédiger un rapport, un compte rendu ou main courante, en utilisant les procédures adaptées, afin de réaliser pour informer la hiérarchie des mesures et applications mises en œuvre,
- Utiliser les caméras et systèmes de télésurveillance, en suivant les procédures, afin de détecter tout risque potentiel sur les biens, les lieux et les personnes et d'y répondre de façon appropriée,
- Gérer le déclenchement d'une alarme, en suivant le protocole indiqué, afin de faire cesser le trouble détecté,
- Réaliser un appel des secours extérieurs, en cernant le risque observé, afin d'obtenir un renfort adapté à la situation constatée,
- Communiquer par le biais des principaux moyens de communication afin d'alerter et/ou de faire remonter les informations importantes à la hiérarchie ou aux autorités compétences
- Détecter, par la surveillance, les comportements et actes portant offense aux biens ou aux personnes afin d'intervenir de manière appropriée,
- Effectuer une ronde de sécurité en respectant les points névralgiques afin d'assurer la sécurité des lieux surveillés
- Mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection, en tenant compte de l'environnement d'intervention notamment pendant les rondes de sécurité, dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes
- Mettre en place un dispositif de sécurisation de grands rassemblements (festifs, sportifs ou culturel) en observant et évaluant la zone afin d'éviter tout incident (débordement, attentat, incendie...)
- Procéder au contrôle en appliquant le cadre légal comprenant notamment la palpation de sécurité ou contrôle visuel des bagages, afin d'anticiper les risques, ou refuser l'accès des sites si nécessaire.
- Effectuer les premiers gestes de secours, en appliquant les techniques appropriées afin de faciliter l'intervention des secours tout en veillant à se protéger soi-même

Détecter les dysfonctionnements techniques et matériels en inspectant afin d'y remédier et de prévenir d'éventuels risques incendie,

Prévenir et réagir aux incendies en utilisant les procédures adaptées afin de répondre de façon appropriée à l'incident et à ses conséquences éventuelles notamment dans le cadre de l'assistance aux personnes et aux premiers secours, Gérer le système de sécurité incendie, en exploitant ses données et informations, afin d'éviter les incidents et/ou intervenir en cas de problème

Gérer les conflits (notamment agression verbale) en adoptant une communication appropriée et un comportement adapté (notamment par des techniques verbales) afin de traiter efficacement la situation, en vue d'une sortie de crise

Mettre en place les mesures exceptionnelles de sécurité en cas de risque d'attentat en analysant des comportements potentiellement dangereux afin de faciliter l'intervention des forces de l'ordre

Identifier les profils types de terroristes (notamment Vigipirate) ou de leurs agissements selon le mode opératoire choisi (l'attentat aveugle, la prise d'otages, risques chimiques), en utilisant les techniques conseillées, dans le but de permettre une intervention des forces de police adaptée à la menace.

Analyser le danger détecté (notamment utilisation d'armes de poing ou d'explosifs), en appliquant le bon mode opératoire, afin de répondre efficacement à la situation identifiée,

Se protéger et protéger les autres en appliquant les procédures conseillées, afin de permettre une intervention sécurisée des forces de l'ordre.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises de sécurité et de sûreté privée de toutes tailles - Événements de toute nature dont les JOP, les coupes du monde, spectacles de toutes tailles, pour tous publics, ...

Toutes entreprises clients de tous secteurs (industrie, commerce, distribution, tertiaire,) et de toutes tailles

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de prévention et de sécurité privée et incendie

Agent/e de prévention et de sécurité

Agent/e de prévention, de sécurité et d'événementiel

Agent/e de surveillance et de sécurité

Agent/e de surveillance et de sécurité privée

Agent/e de surveillance et de protection

Agent/e de prévention, de sécurité des manifestations événementielles

Agent/e de prévention, de sécurité des grands rassemblements

Agent/e de prévention et de sécurité des sites industriels Agent/e de prévention et de sécurité des sites commerciaux

Agent/e de prévention et de sécurité des sites culturels

Agent/e de prévention et de sécurité hospitalier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La réglementation des activités privées de sécurité, dont l'agent de prévention et de sécurité, est structurée dans le CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y affaissant :

- Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :

- 1° - A fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ou dans les véhicules de transport public de personnes ;
- 1° bis - A faire assurer par des agents armés l'activité mentionnée au 1°, lorsque celle-ci est exercée dans des circonstances exposant ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie ;
- 2° - A transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, des fonds, sauf, pour les employés de La Poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5 335 euros, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ;
- 3° - A protéger l'intégrité physique des personnes ;

- 4° - A la demande et pour le compte d'un armateur, à protéger, contre des menaces d'actes définis aux articles 224-6 à 224-8 du code pénal ou d'actes de terrorisme définis au titre II du livre IV du même code, des navires battant pavillon français, en application de l'article L. 5441-1 du code des transports.

Pour être complet, l'Article L612-2 stipule que :

- L'exercice d'une activité mentionnée aux 1° et 2° de l'article L. 611-1 est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la surveillance, au gardiennage ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, à l'exception du transport, par les personnes exerçant l'activité mentionnée au 2° de l'article L. 611-1, dans les conditions prévues aux articles L. 613-8 à L. 613-11, de tout bien, objet ou valeur.

Le Livre VI du code de la sécurité intérieure exige que pour exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité d'une entreprise, l'agent soit titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS, valable 5 ans sur tout le territoire et devant être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité. Délivrée sous forme dématérialisée par le CNAPS (caractères alphanumériques), il appartient à l'employeur, après avoir vérifié la validité de l'autorisation dans le téléservice du CNAPS " titre individuel ", de délivrer à ses employés une carte matérialisée (souvent appelée « badge ») propre à l'entreprise.

Pour disposer de cette carte professionnelle, il est nécessaire de justifier de son aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) de sécurité privée correspondantes. Pour justifier de son aptitude professionnelle les personnes ayant suivi un parcours de formation préalable ou tout autre voie d'accès déposée au RNCP doivent justifier d'une certification professionnelle (CQP, titre à finalité professionnelle, titre professionnel, diplômes y compris européens sous conditions d'équivalence) ou bénéficier d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).

L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative s'assurant de la moralité, durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2. Cette enquête permet donc de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte(s) incompatible(s) avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Pour la fonction d'agent en sécurité privée, le code de sécurité intérieure précise dans son article 612-22 :

- « L'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable, fondée sur le respect des conditions fixées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 4° bis de l'article L. 612-20.
- Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et les ressortissants de pays tiers doivent également justifier d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1, selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat. ... »

Arrêté du 27 juin 2017 modifié portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité

Arrêté du 27 février 2017 modifié, relatif à la formation continue des agents privés de sécurité

Code de sécurité intérieure, parties législative et réglementaire.

L'ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 et le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 pris pour son application ont intégralement réécrit les dispositions législatives et réglementaires du code de la sécurité intérieure (CSI) qui régissent la formation aux activités privées de sécurité.

Code de la sécurité intérieure : Section 3 : Carte professionnelle des formateurs ... (Articles R625-23 à R625-30)

Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

Décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 631 €

Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	26 733
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS

de moins de 6 mois. L'examen d'une demande d'autorisation pour une personne physique inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ

, FPR

et le B2

. Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'actes incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

La connaissance suffisante de la langue française pour l'exercice des activités privées de sécurité, par la justification du niveau de langue B1 pour tous les ressortissants étrangers (ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'Espace économique européen compris). Les ressortissants français ne sont pas concernés. L'attestation justificative doit : « être certifiée ou reconnue au niveau international et comporter des épreuves distinctes évaluant le niveau de compréhension et d'expression orales et écrites. Le niveau d'expression orale du candidat est évalué par l'organisme délivrant l'attestation dans le cadre d'un entretien ».

L'arrêté prévoit 5 documents permettant de justifier du niveau de langue :

- Le diplôme national du brevet ;
- Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- Un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP/CQP/TFP...) ;
- Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education international, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (
- Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (
- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC.

Disposer d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'un titre de séjour en cours de validité.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS

de moins de 6 mois. L'examen d'une demande d'autorisation pour une personne physique inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ

, FPR

et le B2

. Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'actes incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

La connaissance suffisante de la langue française pour l'exercice des activités privées de sécurité, par la justification du niveau de langue B1 pour tous les ressortissants étrangers (ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'Espace économique européen compris). Les ressortissants français ne sont pas concernés. L'attestation justificative doit : « être certifiée ou reconnue au niveau international et comporter des épreuves distinctes évaluant le niveau de compréhension et d'expression orales et écrites. Le niveau d'expression orale du candidat est évalué par l'organisme délivrant l'attestation dans le cadre d'un entretien ».

L'arrêté prévoit 5 documents permettant de justifier du niveau de langue :

- Le diplôme national du brevet ;
- Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- Un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP/CQP/TFP...) ;
- Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education international, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (
- Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (
- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC.

Disposer d'une pièce d'identité en cours de validité ou d'un titre de séjour en cours de validité.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Conformément à l'arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (qui remplace l'arrêté du 1 juillet 2016 depuis le 1er mars 2025 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées), le jury est composé de 2 membres respectant au mieux une parité Homme/Femme :

- Un membre professionnel en sûreté/sécurité dans les activités de gardiennage et de surveillance humaine incluant l'usage de moyens électroniques (employeur / dirigeant) ayant au moins trois ans d'expérience (président de jury), extérieur à l'organisme certificateur et n'appartenant pas à l'organisme de formation
- Un membre professionnel en sûreté/sécurité dans les activités de gardiennage et de surveillance humaine incluant l'usage de moyens électroniques (salarié) ayant au moins trois ans l'expérience, extérieur à l'organisme certificateur et n'appartenant pas à l'organisme de formation.

Profil des personnes composant le jury :

- Responsable d'un autre centre de formation ;
- Responsable d'exploitation ;
- Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 3 ans d'expériences minimum ;
- Agents de prévention et de sécurité, titulaire de la carte professionnelle dans les activités privées de sécurité, avec 3 ans d'expérience minimum ;
- Moniteur en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 3 ans d'expérience minimum, (autre que le formateur de la session) ;
- Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

Le jury respecte notamment les conditions de l'arrêté suivantes :

1. Les membres de jury justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. Ils sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt.
2. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée la certificateur (autorité délivrant le titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles / RNCP).
3. Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant l'activité privée de sécurité concernée. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation.
4. Le président du jury a voix prépondérante.

Base légale

Date de décision	21/12/2023
Durée de l'enregistrement	4 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	21/12/2027
Date de dernière délivrance possible	21/12/2031

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2023	11	0	86 %	—
2022	199	0	75 %	—
2021	116	0	86 %	73 %
2020	10	0	89 %	67 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35168

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://nouvelrformation.com/a2ps/>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38451/>

Où se former

Formations référencées	31
Organismes	21
Régions couvertes	7
Prix indicatif	450 € – 3 750 €
Durée	81 – 259 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	859
Parcours menés à terme	760
Taux d'achèvement	88 %
Période	10/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 085
Montant total engagé	1 653 159 €
Coût moyen par dossier	1 524 €
Durée moyenne	177 h
Période	07/2024 – 09/2026

France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	2 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.